

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	11/01/2018
Date d'affichage :	11/01/2018

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Pascal LOT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Liliane MERITET, Thierry LOBJOIS, Michel HUREAU, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Laurence CAMUS

Absente excusée : Mme Delphine MICHARD (pouvoir Michel HUREAU)

Absente non excusée : Mme Perrine BIGNOZET

M. Michel HUREAU est nommé secrétaire de séance.

N° 2018/01/18/01

CONSTRUCTION DE LA CANTINE – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de construire une nouvelle cantine.

En effet, la cuisine actuelle est exigüe, le personnel n'a pas à sa disposition de réserve ni de réel équipement permettant de séparer la préparation chaude / froide et la plonge. Par ailleurs, le réfectoire a une capacité d'accueil limitée et n'est pas insonorisé. Ces locaux, anciens, apparaissent aujourd'hui complètement inadaptés.

Par conséquent, il propose la construction d'un nouvel espace afin de mieux répondre aux normes de sécurité sanitaire et d'améliorer les conditions de travail du personnel de même que le confort des enfants accueillis.

M. le Maire présente l'avis technique réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier comprenant un projet d'aménagement et une estimation financière. Le montant de l'opération s'élèverait à 570 035,00 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 32 785,00 € HT
- Travaux : 415 000,00 € HT
- Frais de raccordement (5%) : 20 750,00 € HT
- Frais annexes (10 %) : 41 500,00 € HT
- Equipement cuisine et mobilier : 60 000,00 € HT

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par l'ATDA, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	570 035,00 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	186 163 €	33 % (50 % x 0,73 coef solidarité) Base 510 035 € hors équipement et mobilier
Conseil Départemental Allier	171 011 €	30 %
Région Auvergne Rhône Alpes	15 000 €	2,6 %
Part communale	197 861 €	34,40 %
Total des recettes	570 035 €	

Le Conseil Municipal, après délibération par 13 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- APPROUVE le projet et décide de réaliser les travaux de construction de la cantine pour un montant estimé à 570 035,00 € HT,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

N° 2018/01/18/02

CONSTRUCTION DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité de construire une Maison d'Assistants Maternelles.

En effet, il existe une pénurie d'offre de mode de garde petite enfance au sein de la commune. Parallèlement, la hausse du nombre d'enfants de moins de 3 ans est significative.

La création de la Maison d'Assistants Maternelles permettra d'accroître l'offre d'accueil individuel au sein de la commune et de mieux répondre aux attentes des ménages.

M. le Maire présente l'avis technique réalisé par l'Agence Technique Départementale de l'Allier comprenant un projet d'aménagement et une estimation financière. Le montant de l'opération, s'élèverait à 340 340,00 € HT, détaillé comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 18 860,00 € HT
- Déconstruction maison existante : 7 980,00 € HT
- Travaux : 230 000,00 € HT
- Travaux d'aménagements extérieurs : 55 000,00 € HT
- Frais annexes (10 % travaux) : 28 500,00 € HT

Suite au chiffrage estimatif des travaux réalisé par l'ATDA, M. le Maire propose d'adopter le plan de financement, suivant :

Dépenses	Montant H.T.
Total des dépenses	340 340 €

Recettes	Montant	Pourcentage des dépenses
Etat – DETR	124 224 €	36,5 % (50 % x 0,73 coef solidarité)
Conseil Départemental Allier	102 102 €	30 %
Leader	45 946 €	13,5 %
Part communale	68 068 €	20 %
Total des recettes	340 340 €	

Le Conseil Municipal, après délibération par 13 voix pour et 1 abstention (Michel HUREAU),

- APPROUVE le projet et décide de réaliser les travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles pour un montant estimé à 340 340,00 € HT,
- S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année en cours en section d'investissement,
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux services en milieu rural,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une aide Leader de 45 946 € au titre de la fiche-action n° 4 de la stratégie locale de développement du GAL PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

N° 2018/01/18/03

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de mettre à jour les modalités de paiement des heures complémentaires et supplémentaires sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) au personnel communal. Il apparaît en effet nécessaire d'apporter un complément d'information à la délibération actuellement en vigueur.

Sont considérées comme heures supplémentaires pour les agents à temps complet et complémentaires pour les agents à temps non complet les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

M. le Maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint administratif
Technique	Agent de maîtrise
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
	Adjoint technique

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à aux I.H.T.S.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents appartenant à un grade éligible cité ci-dessus,
- AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité de même que pour les contrats de droit privé sur présentation d'un décompte déclaratif.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- La délibération en date du 02/04/2015 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

N° 2018/01/18/04

ENCAISSEMENT CHEQUES PARTICIPATION REPAS DES AINES

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés sera organisé le 21 janvier prochain.

Celui-ci est offert aux personnes âgées de 65 ans et plus. Mais il convient en revanche de déterminer la participation financière demandée pour les conjoints de moins de 65 ans de même qu'à M. le Maire et aux adjoints.

Le tarif du repas sera facturé par le traiteur 29 € par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE à 29 € le montant à régler par les conjoints de moins de 65 ans, M. le Maire et les adjoints, à titre de participation au repas des aînés du 21 janvier 2018.
